



ASSOCIATION DE HOCKEY
FÉMININ DU RICHELIEU

CODE DE CONDUITE DE L'ADMINISTRATEUR

Les administrateurs de l'AHFR sont tenus d'adhérer au Code d'éthique de l'administrateur, composé du Code d'éthique proposé par Hockey Québec, ainsi qu'aux règles d'éthiques supplémentaires de l'AHFR.

Code d'éthique de Hockey Québec

Le pouvoir décisionnel est entre les mains des administrateurs. Ils ont la responsabilité ultime de la qualité du hockey amateur pratiqué au Québec. L'administrateur local, régional ou provincial est la personne clé qui doit garantir que le déroulement du jeu rejoigne les valeurs de l'esprit sportif et s'assurer que le hockey amateur poursuive des fins éducatives et sociales. Pour bien remplir son rôle, l'administrateur doit:

- A. Reconnaître le joueur comme la personne à privilégier qui motivera toutes ses décisions et ses actions.
- B. S'assurer qu'une chance égale de participer aux activités de Hockey Québec soit offerte à tous les hockeyeurs, indépendamment de l'âge, du sexe ou du niveau d'habileté.
- C. S'assurer que l'encadrement des joueurs est exercé par des intervenants compétents et respectueux des principes véhiculés par Hockey Québec.
- D. Promouvoir auprès des bénévoles l'esprit sportif, l'engagement social et civique ainsi que l'esprit de solidarité.
- E. Exercer une surveillance étroite sur le comportement de tous les effectifs de son équipe et éliminer les bénévoles qui ne sont pas au service des joueurs et du hockey amateur.
- F. Promouvoir chez tous les bénévoles (entraîneurs, officiels et administrateurs) la participation à des stages de perfectionnement.
- G. Valoriser et exiger le respect envers les officiels.
- H. Prendre tous les moyens nécessaires pour que la violence et la brutalité soient absentes du hockey amateur.
- I. S'assurer que les lieux, les installations, les équipements et les règles du jeu correspondent aux intérêts et aux besoins du joueur.
- J. **Dans les limites de ses responsabilités**, maintenir des contacts continus avec le milieu des médias, le public et tous les organismes ou personnes liés au hockey amateur.



**ASSOCIATION DE HOCKEY
FÉMININ DU RICHELIEU**

Règles d'éthiques supplémentaires

1. Être présent aux réunions. En cas d'absence à une réunion, l'administrateur doit informer le secrétaire à l'avance de son absence et prévoir de communiquer l'information pertinente à une personne déléguée.
2. Prendre soin de répondre, dans un délai raisonnable, aux communications qui lui sont adressées afin de faciliter le travail des autres membres du conseil et afin de faire circuler l'adéquatement l'information aux membres.
3. Prendre soin de communiquer directement avec les personnes concernées en utilisant les moyens appropriés afin de faire avancer ses dossiers; l'essentiel des dossiers peuvent être réglés à l'extérieur des réunions.
4. Lors des réunions, faire preuve de sélectivité sur les sujets abordés; éviter d'être trop spécifique si ce n'est pas nécessaire, et ce dans le but d'éviter de prolonger indûment les réunions. Éviter les conversations parallèles.
5. Identifier les situations de conflit d'intérêt réel ou potentiel et prendre les arrangements nécessaires afin que la prise de décision soit faite sans conflit d'intérêt.
6. Faire preuve d'ouverture et de respect envers les autres bénévoles afin de faciliter la communication et de permettre à chacun de contribuer, dans une ambiance agréable.
7. Identifier les opportunités d'impliquer, de différentes façons, de nouvelles personnes dans l'Association et ce afin d'aller chercher les meilleures idées, de partager le travail et d'assurer la relève parmi les bénévoles.
8. Faire preuve de respect et d'ouverture envers les joueuses, leurs parents et les différents intervenants du hockey mineur; chacun se doit d'être le gardien de la réputation de l'Association.

Je _____, dans mon rôle de _____
au sein de l'AHFR, m'engage à respecter le Code d'éthique de l'administrateur de Hockey
Québec ainsi que les règles d'éthique supplémentaires de l'AHFR.

Signé à _____, en ce _____

Signature : _____